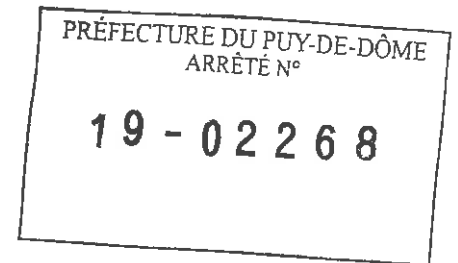




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant nomination ou renouvellement
des commissions de lieutenants
de louveterie pour la période
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement, concernant la destruction des animaux nuisibles et la Louveterie,

VU les arrêtés ministériels du 27 mars 1973 et du 12 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie,

VU la documentation technique en date du 12 juillet 2019 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux lieutenants de louveterie,

VU l'avis du président de l'association des lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

VU l'avis du groupe de travail départemental réuni le 13 novembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont renouvelées pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, les commissions des lieutenants de louveterie actuellement en fonction dans le département du Puy-de-Dôme, figurant ci-dessous :

NOM et PRENOM	ADRESSE		DATE ET LIEU DE NAISSANCE
AMBLARD Denis	33, boulevard de l'Espérance	63670 LE CENDRE	9/12/1961 à PICHERANDE
ARMAND Thierry	Le Douharier	63120 VOLLORE VILLE	03/09/1964 à AUBUSSON D'AUVERGNE
BANNY René	Le Bourg	63210 CEYSSAT	08/08/1950 à CEYSSAT
BERGERON Jean-Jacques	Le Besset	63220 DORE L'EGLISE	27/03/1958 à ISSOIRE
CHANUT Jean-Michel	9, route de Ternant	63830 DURTOL	06/01/1967 à CHAMALIERES
CHARERAS Guillaume	3,rue de la Salide	63530 SAYAT	03/07/1982 à BEAUMONT
FAYOL Jean-Claude	Le Duc	63160 NEUVILLE	07/11/1949 à REIGNAT
GAUDET Franck	Place de la fontaine	63620 GIAT	14/02/1965 à GIAT
JONCOUX Franck	Domaine de Pressat	63320 CHAMPEIX	24 avril 1970 à CHAMALIÈRES
MINE Roland	Chavagnat	63120 NERONDE-SUR-DORE	23/03/1957 à THIERS
NONY Frédéric	Lacost	63640 SAINT PRIEST DES CHAMPS	7 août 1976 à CLERMONT-FERRAND
RAGE Jean-Noël	Le Bourg	63480 VERTOLAYE	17 /07/1957 à SAUVESSANGES
SERRE Marc	Pré de la Font	63660 SAINT ANTHEME	22/08/1957 à SAINT-ETIENNE (Loire)
YTOURNEL Sylvain	Pouzet	63250 CELLES SUR DUROLLE	21/05/1979 à THIERS

ARTICLE 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie à compter du 1^{er} janvier 2020 les personnes suivantes :

NOM et PRENOM	ADRESSE		DATE ET LIEU DE NAISSANCE
BOST Sébastien	Toinon	63550 ST VICTOR MONTVIANEIX	08/01/1984 à THIERS
LABBE Clément	14 Route de la baconnette	03700 SERBANNES	26/05/1986 à CLERMONT-FERRAND
MAYOUX Mathieu	3 rue de la côte Beaune le chaud	63122 ST GENES CHAMPANELLE	07/04/1985 à BEAUMONT
PAILLER Romain	22 rue des pedats	63450 SAINT SANDOUX	10/07/1990 à ISSOIRE
PLANCHAT Sébastien	Les Imbauds	63740 CISTERNES LA FORET	05/03/1977 à BEAUMONT
ROUGERON Rodolphe	Le Cheix	63230 CHAPDES BEAUFORT	19/05/1965 à LA CHATRE

ARTICLE 3 : L'honorariat du grade de lieutenant de louveterie est conféré à messieurs :

NOM et PRENOM	ADRESSE		DATE ET LIEU DE NAISSANCE
AUGIER Guy	Le Bourg	63440 POUZOL	11/02/1948 à POUZOL
BAFFALEUF Bernard	13 chemin de Rageny	63730 PLAUZAT	14/10/1945 à PLAUZAT
LOPES Didier	71 rue de la bannière	63530 VOLVIC	18/02/1956 à RIOM
PLANCHAT Régis	Le Bourg	63230 LA GOUTELLE	04/08/56 à TORTEBESSE
VIGIER Michel	Solagnat	63860 ORCINES	11/06/47 à CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 4 : Sont désignés suppléants mutuels tous les lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme.

Les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme sont définies à compter du premier janvier 2020, conformément aux listes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les lieutenants de louveterie ont pour mission de service public :

- d'avoir une bonne connaissance de leur circonscription pour inciter en cas de besoin les chasseurs à mettre en place les moyens de prévention et de protection des cultures et de l'environnement,
- favoriser le dialogue et la concertation entre chasseurs, agriculteurs et forestiers,
- mettre en œuvre les battues administratives afin de réguler les animaux responsables de dégâts ou mettant en cause la sécurité publique ou sanitaire des espèces, des personnes ou des biens,
- constater les infractions à la police de la chasse,
- apporter un appui technique au Préfet sur la gestion de la faune sauvage.

ARTICLE 6 : Les obligations liées aux missions décrites à l'article précédent sont de :

- suivre les formations mises en place pour avoir une bonne connaissance de la législation, de la réglementation de la chasse, des règles de sécurité et des notions d'équilibre propres à chaque espèce,
- avoir une bonne connaissance de la faune sauvage,
- disposer d'une réelle disponibilité pour mettre en œuvre les missions demandées,
- faire le point sur les situations difficiles, constater les dégâts de la faune sauvage et en faire le rapport auprès de l'administration,
- collaborer avec les gardes de l'office français de la biodiversité,
- réaliser des comptes-rendus d'activité et de mission

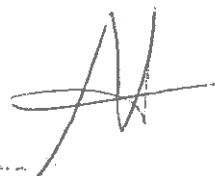
ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

18 DEC. 2019

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.